

DECISION de Monsieur le Maire de SEEZ

Commune de SEEZ

Affaire suivie par Madame BAUER Marie

Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour le vide grenier le dimanche 31 août 2025

Le Maire de la Commune de Séze, Lionel ARPIN

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L. 2122-22, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande formulée, le 12 août 2025 par le Bureau Information Services pour l'organisation d'une manifestation publique le dimanche 31 août 2025 prévue sur le parking du Foyer rural.

OBJET

Le Bureau Information Services et l'association « Gym Dans'Séze » souhaitent organiser un vide grenier, le dimanche 31 août 2025 de 6h30 à 19h00, sur le parking du foyer rural.

DECIDE

Article 1er

D'autoriser le Bureau Information Services et l'association « Gym Dans'Séze » à organiser l'animation citée en objet et d'occuper le domaine public.

Article 2

A charge pour le Bureau information Services et l'association « Gym Dans'Séze » de fixer et d'harmoniser l'implantation des différents intervenants en respectant les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision en collaboration des personnes ci-dessous mentionnées à qui elle sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- L'agent de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

Fait à Séez,
Le 12 août 2025.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**

